

CONVENTION

Entre KASA CH et KASA FHS

PREAMBULE

L'article 8 des Statuts de KASA association suisse, ici après *KASA-CH*, avec siège à Lausanne, stipule que « Les liens entre *KASA-CH* et *KASA FHS - FONDATION HUMANITAIRE SUISSE* -, avec siège en Arménie, sont établis dans une convention d'étroite collaboration. Ces liens sont dictés par l'histoire des deux structures puisque, rappelons-le, c'est *KASA-CH*, née en 1997, qui a mis en route *KASA* en Arménie. Par la suite, en 2001, *KASA* a été inscrite en Arménie comme *KASA-FHS - Fondation Humanitaire Suisse* - pour mieux s'intégrer dans la réalité arménienne,

Depuis sa création la mise en œuvre de cette convention par ses fondateurs fut implicite. Les statuts de *KASA-CH* de 2023 expriment la volonté de la finaliser par écrit. Le voici donc, fruit d'un aller - retour entre les parties concernées, dans le strict respect de la mission de *KASA*, en accord avec sa charte et ses statuts.

La convention est établie entre *KASA-CH* et *KASA-FHS*. Elle a pour but de définir les liens et les rôles respectifs entre le Comité Suisse, le Conseil d'Administration de *KASA- FHS* (CA) et la direction de *KASA-FHS*.

PRINCIPES GENERAUX

Buts fondamentaux

1. Soutenir l'insertion psycho-sociale, civique et économique des Arméniens.
2. Faire connaître l'Arménie aux Suisses.

Suisse et Arménie s'apportent une aide réciproque, compte tenu de leurs compétences, et sont co-responsables pour la recherche des fonds, en fonction de leurs respectives possibilités.

Modèle de gestion

Selon son ADN *KASA* a opté pour une structure partenariale et non hiérarchique (hiérarchie de compétences, pas de pouvoir), qui veut allier passion et raison et privilégier le consensus (ET) plutôt que l'exclusion (OU).

Communication requise

1. Sur les choix stratégiques de la Direction arménienne (rédaction commune de la stratégie et de la charte).
2. Sur les projets envisagés et leur mise en œuvre - et pas seulement ceux réalisés ! -
3. Sur tout ce qui permet d'entretenir des liens personnels entre les deux entités, voire de mieux partager des compétences diverses.
4. Sur les témoignages concrets des bénéficiaires, pour motiver les donateurs.
5. Sur les attentes précises des donateurs.

MODALITES PRATIQUES

KASA-CH délègue le contrôle de l'activité de *KASA-FHS* au CA, au sein duquel il a **au moins deux représentants**, qui l'informent régulièrement de l'engagement de la fondation. Il accueille une fois par an lors de son AG le/ la directeur/ rice de *KASA-FHS* et au moins un/e autre collaborateur/ trice, afin de nourrir des liens personnels et de motiver les Suisses.

